



2^{ème} Festival
« Les Champs de Culture »
Genouillé
2023



Règlement

Du

2^{ème} Festival

« Les Champs de Culture »

Genouillé

6 et 7 octobre 2023

Le thème

« Les Vendanges »

Préambule :

L'association « Les Amis de Genouillé », association loi 1901, a décidé de s'engager de nouveau dans l'organisation de ce 2^{ème} festival, mis au point par le Comité d'Organisation sous la délégation Générale confiée à Elisabeth BONNIN, en partenariat avec la commune de Genouillé.

Cette manifestation conviviale et festive s'attache tout particulièrement à mettre en lumière le patrimoine, l'histoire, la légende du bourg de Genouillé ainsi que la vie des hommes sur ce territoire agricole, rythmée par les saisons.

A Genouillé, la culture de la vigne, très présente encore à la fin du siècle dernier, a presque disparu. Seuls, quelques passionnés conservent ici, un savoir-faire ancestral.

Fixé les 6 et 7 octobre, ce festival a pris naturellement pour thème principal, « Les Vendanges ».

Le Programme

du

2^{ème} FESTIVAL

« *Les Champs de Culture* »

2023

VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

- **L'ouverture du festival** donnera lieu de 17h à 20h, à La salle des Fêtes de la commune située à proximité de La Mairie - 5, route de Civray(86250) aux événements suivants :
- 17h Exposition photographique temporaire de Samuel CUETO, artiste photographe qui a une grande et remarquable expérience dans les portraits de rue. Ses œuvres ont donné lieu à d'importantes expositions : Galerie Argentic (travail « Thaïlandais »), exposition présentée ensuite à Arles en 2016. Nouvelle exposition « Les oubliés » en 2018 à La 193 Gallery... notamment ; Il est aussi l'artiste qui a su s'immerger dans le milieu rural avec deux expositions présentées à Genouillé en noir et blanc en 2022, et Genouillé prend des couleurs en 2023 ;

 - 17h Projection de la vidéo de l'artiste peintre TURNER – Exposition « The Sun is God » Fondation Pierre GIANADDA-Martigny Suisse ;

 - 17h 18 h Concert par le groupe TRAD'ZIK ;

- **18h-19h30 Cérémonie d'Ouverture officielle du 2^{ème} Festival**

« Les Champs de Culture » 2023

- **Présentation du 2^{ème} Festival sur le thème « Les Vendangeurs » par le Comité d'Organisation ;**

- **Déclaration d'ouverture du Festival par Thomas LAFFILAY, Président de l'Association « Les Amis de Genouillé »;**

- **Le message de Jean-Guy VALETTE, Maire de la commune de Genouillé ;**

- **Cocktail d'ouverture du festival.**

Sont invités à cette ouverture du 2^{ème} Festival, par le Comité d'Organisation, les personnalités à savoir tous les membres du Conseil Municipal de Genouillé et le personnel de La Mairie de Genouillé, les représentants de l'Etat dans le département de La Vienne, le Député de la circonscription, les deux conseillers Départementaux des cantons du secteur, le Président de La Communauté des Pays du Civraisien, les Maires des collectivités territoriales environnantes, les habitants de Genouillé, les mécènes ayant apporté leurs précieuses contributions à la réussite de cette manifestation, les Maîtres ferronniers de l'Association « Les copains de l'enclume » de Celles/Belle, les membres du Jury du concours de peinture , les artistes peintres inscrits au concours de peinture, ou à l'exposition des œuvres devant avoir lieu le 7 octobre, les musiciens ainsi que Michèle BOUHET ayant accompagné les acteurs de la Soirée nocturne..

Chaque invité est convié à se présenter à l'accueil du Comité d'organisation situé sous le chapiteau, dans la cour de la salle des Fêtes de Genouillé.

Pour permettre le meilleur accueil possible, il est recommandé pour chaque invité d'adresser, le carton-réponse qui lui sera adressé, par courrier à l'adresse suivante :

2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » Ou par mail : contact.leschampsdeculture86@gmail.fr

Mairie de Genouillé

5, Route de Civray 86250 GENOUILLE

L'Association « Les Amis de Genouillé » se tient par ailleurs à la disposition de toute personne, pour donner des renseignements complémentaires sollicités par mail ou par courrier aux adresses indiquées ci-dessus.

Après l'Ouverture du 2^{ème} Festival

« Les Champs de Culture »

➤ **« Si GENOUILLE m'était contée, ce soir » à 20h* :**

Suivant l'accompagnement amical de Michelle BOUHET, il est proposé une balade nocturne contée dans le bourg de Genouillé et à proximité du Pas de La Mule, lieux emblématiques de la commune. Chaque groupe suivra un des vendangeurs de la soirée, sur un cheminement tracé à la lumière de bougies. Cette balade sera interrompue soit par des récits sur un événement historique, légendaire, ou par un air musical ou bien par une lecture poétique ou poitevine.

Cette balade nocturne est ouverte à tout public. La balade de 800m environ, ne présente aucune difficulté majeure. Toutefois, pour les besoins de l'animation, l'éclairage du bourg ne sera pas desservi, seules les bougies délimiteront le cheminement.

Les modalités d'inscription et de règlement (5€ par adulte) feront l'objet d'une parution sur le site : www.genouille86.fr

Il est vivement conseillé d'effectuer préalablement par une réservation (fiche d'inscription sur le site de la commune et en annexe :

- par courrier (ou à déposer): 5. Route de Civrav 86250 GENOUILLE
- par mail : contact.leschampsdeculture86@gmail.fr

Il sera éventuellement possible de participer à ce spectacle, le soir même en cas de places disponibles.

Chaque participant devra s'adresser à l'accueil du Festival à La Salle des Fêtes, pour obtenir le badge du festival correspondant à son groupe composé de 20 personnes, ayant pour guide un vendangeur.

Le lieu de rassemblement et de départ de la balade nocturne, est donc dans la cour de la salle des Fêtes à 20h. Il est conseillé de prévoir des vêtements chauds.

A l'issue de la balade, il est prévu un rassemblement des groupes sur le Pré de La Fontaine où s'envoleront sur les notes musicales du groupe « Les Décrochés de La Lune », plusieurs dizaines de lanternes chinoises (sauf en cas de risque d'incendie et de conditions climatiques pluvieuses ou tempétueuses).

Cette animation d'une durée de 2h30, se clôturera par le pot de l'amitié en présence des musiciens dans la salle des Fêtes. Tout participant sera appelé à reprendre les traditionnels chants sur la vigne pendant toute la déambulation.

**Animation exclusivement en français, destinée à tout public et sous réserve des conditions climatiques favorables.*

Samedi 7 octobre 2023

Animations prévues :

- 8h30-15h30 Le concours de peinture sur le thème « Les Vendanges
- 8h30-16h L'exposition d'œuvre par les artistes peintres professionnels ou amateurs majeurs ;
- 11h L'exposition photographique temporaire de Samuel CUETO;
- 11h La projection en boucle de la vidéo sur le peintre TURNER
- 9h-18h La création d'une œuvre forgée par des maîtres ferronniers de l'Association « Les Copains d'enclume » de Celle /Belle ;
- 16h30-17h Animation sur le thème "Les Vendanges", la culture viticole et vinicole ;
- 17h-17h30 L'exposition des œuvres élaborées dans le cadre du concours de peinture ouverte au public;
- 17h-18h Le concert par le groupe « The Jazz Rabbit Band »;
- 18h La présentation de l'œuvre forgée à la commune de Genouillé

La proclamation des lauréats et la remise des prix ;

La clôture officielle du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » 2023

Le cocktail de clôture du festival.

- ❖ Le concours de peinture est ouvert à tous : adultes (professionnels ou amateurs), jeunes de moins de 18ans et enfants.

- ❖ L'exposition des œuvres est ouverte aux adultes, artistes peintres professionnels ou amateurs

- ❖ A partir de 11h, le public (tous les habitants de la commune de Genouillé et tout visiteur), est convié, sans bourse déliée, à assister, à prendre connaissance et à participer, à l'ensemble des animations du Festival (réservation pour le cocktail par mail : contact.leschampsdeculture86@gmail.fr).

I-LE CONCOURS DE PEINTURE

Le thème :

« LES VENDANGES »

Le présent règlement du concours de peinture devant avoir lieu le 7 octobre 2023 à 8h30 et les modalités d'inscription et de réservation, font l'objet d'une parution sur le site : www.genouille86.fr

Il est énoncé ci-après :

Article 1 - Les peintres participants doivent réaliser une œuvre en plein air, à proximité de l'église de Genouillé sur le thème « Les Vendanges », dans les limites géographiques définies par l'association « Les Amis de Genouillé » ; le périmètre est limité au cœur du bourg autour de l'EGLISE ; un plan sera fourni sur place. Le choix du site par l'artiste devra être accessible au public.

Article 2 - Toutes les techniques sont autorisées pour le concours (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, techniques mixtes,...). Seuls, les artistes utilisant la technique huile sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé. Les pastels devront être remis « fixés ».

Article 3 - Le format est libre avec une surface maximale de 1 m². Seuls les supports papier, toile et médium sont acceptés.

Excepté pour « les graines d'artiste » et éventuellement les -18 ans, tous les supports devront être munis, impérativement, d'un système d'accrochage, faute de quoi l'œuvre ne pourra être exposée et primée. Le matériel n'est pas fourni.

Article 4 - Le concours est divisé en 4 catégories :

- adulte professionnel ;
- adulte amateur ;
- jeune talent (11 à 17 ans) ;
- graine d'artiste (moins de 11 ans).

Article 5 - Inscription :

Le droit d'inscription est fixé à 5€ par participant et gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans. L'inscription et le règlement par chèque, libellé à l'ordre de «L'Association Les Amis de Genouillé» doivent être adressés ou déposés:

2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Mairie de Genouillé

5, Route de Civray

86250 GENOUILLE

Cette inscription au concours donne droit à l'artiste peintre d'assister à l'ouverture du festival le vendredi 6 octobre 2023.

- La fiche d'inscription est disponible par téléchargement sur le site : www.genouille86.fr

L'inscription moyennant le règlement de la somme de 5€ sera également possible le jour de la manifestation de 8h30 à 11h.

Aucun repas n'étant servi sur place, chacun devra apporter son pique-nique.

Celui-ci pourra être pris en tant que de besoin dans la salle située sous la salle des fêtes à l'abri, tout particulièrement en cas de pluie; des tables et des chaises seront à disposition.

Article 6- Accueil :

Les artistes devront se présenter à l'accueil du comité d'organisation du festival, sous le chapiteau situé devant la salle des fêtes de La Mairie de Genouillé, route de Civray, le samedi matin à partir de 8h30 jusqu'à 11h, pour faire estampiller un ou deux supports vierges.

Les moins de 18 ans devront obligatoirement, eux aussi, faire valider leurs supports. Pendant le concours, ces jeunes artistes resteront sous la responsabilité de leurs parents, ces derniers étant cependant considérés comme le public.

Un accueil spécifique (accès, horaire...) peut être accordé (handicap et/ou impératifs de tous ordres) pour toute personne qui en fait la demande au plus tard la veille du concours.

Chaque artiste participant se verra remettre à l'accueil, son badge avec son cordon rouge, le catalogue du festival comportant le programme de la journée ainsi que le plan indiquant le périmètre du concours dont la limitation est cantonnée autour de l'église du bourg.

Ce plan précisera outre la salle des Fêtes, l'église, les parkings et autres commodités, le numéro de téléphone du responsable de l'organisation du concours de peinture.

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre bourg ne sera possible que pour déposer le matériel au lieu choisi.

Article 7 - Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Article 8 - Retour des œuvres :

Chaque artiste devra remettre son œuvre au plus tard à 15h30 au point d'accueil devant l'escalier du sous-sol de La Salle des Fêtes.

Sera admise par participant, une seule œuvre estampillée:

- sans cadre et sans signature ;
- avec date, n° individuel et tampon du festival de l'association au dos de l'œuvre ;

Il est rappelé que les organisateurs nonobstant leur présence et leur surveillance, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation.

Toutes les œuvres du concours devront être accrochées avant 16h, exclusivement par les soins des représentants du Comité d'organisation affectés à cette mission, dans la salle du sous-sol de la salle des Fêtes, en l'absence des concurrents, des membres du jury et de tout public. Toute présentation d'œuvre après 15h30 sera rejetée.

Article 9 - Jury et prix

Le jury est composé de 5 membres et plus précisément d'artistes professionnels et d'amateurs. Chaque membre du jury aura adhéré préalablement à la charte déontologique garantissant une impartialité dans la mission qui lui est confiée ainsi que l'absence de tout lien familial ou professionnel avec un artiste peintre concourant. De tels liens sont susceptibles de douter sur la sincérité dans l'attribution des prix. Le jury notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques recherchés. Il disposera seul et en l'absence de toute personne dans la salle des œuvres présentées à son jugement, d'une heure pour déterminer les propositions des prix devant être attribués.

Le jury proposera les lauréats :

- **Le premier prix de la commune de Genouillé, pour la catégorie de peintre professionnel, 300€ ;**
- **Le deuxième prix des « Amis de Genouillé » pour la catégorie de peintre professionnel, 200€ ;**
- **Le premier prix de la commune de Genouillé, pour la catégorie de peintre amateur, 200€ ;**
- **Le deuxième prix de l'Association des « Amis de Genouillé », pour la catégorie amateur 100€ ;**
- **Le prix Coup de Cœur de l'Association pour la catégorie Jeune Talent, 100€ ;**
- **Le prix « Graine d'Artiste » de l'Association 50€**

La proposition des prix sera manuscrite et signée par chacun des membres du Jury ; le document sera alors remis à La déléguée du Festival dans la Salle des Fêtes, à fin de validation du respect du présent règlement et du bon déroulement du concours.

Les différents prix ne peuvent pas être attribués deux années consécutives à un même candidat.

Article 10 : Remise des prix:

La remise des prix par Le Maire de La commune de Genouillé et par le Président de l'Association aura lieu le samedi 7 octobre à La Salle des Fêtes, vers 18h.

Les artistes absents à la remise des prix sont réputés renoncer à leur lot.

Les œuvres primées restent la propriété des artistes.

Chaque œuvre primée devra être datée et signée par les artistes lors de la remise des prix.

Les six œuvres primées feront l'objet d'une exposition temporaire dans la salle du conseil de la Mairie de Genouillé, pendant une durée de trois mois.

Toutes les autres œuvres participant au concours ne pourront être retirées de la salle d'exposition par les artistes et éventuellement négociées qu'après la proclamation du palmarès en présence d'un organisateur du festival.

Article : 11 - Vente sur le domaine public

Les artistes, inscrits au concours pourront participer gratuitement à l'exposition-vente susceptible d'avoir lieu après la cérémonie des remises de prix.

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres seront priés de communiquer préalablement leur N° de Siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs selon le modèle proposé en annexe à l'accueil du comité d'organisation.

Aucune œuvre, soumise au concours par les artistes concourants, ne pourra être vendue, avant la remise des prix.

Aucune commission n'est exigée. Cependant un don sur le montant des ventes serait le bienvenu pour participer aux frais de l'Association pour l'organisation de ce 2^{ème} festival.

Article 12 - Restitution des œuvres primées :

Les œuvres ne pourront être retirées que courant janvier 2024, sur présentation du bon de retrait remis par le représentant de la commune de Genouillé lors de la remise des prix. Si l'œuvre n'est pas retirée, l'artiste pourra venir la chercher jusqu'au 1^{er} mars 2024. Au-delà de ce délai, les œuvres ne pourront être restituées à leurs auteurs.

Article 13 - Clôture du festival

Le cocktail viendra clôturer le 2^{ème} festival « *Les Champs de Culture* ».

Article 14 – Tous les participants au concours et au festival lors des deux journées du festival, autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique et dans les lieux d'exposition, dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches ainsi que pour la promotion des prochaines éditions du festival.

Article 15 - L'inscription au concours et les réservations impliquent l'acceptation du présent règlement.

L'association « Les Amis de Genouillé » se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et de ses annexes en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Article 16 – Dons :

Ce 2^{ème} festival « *Les Champs de Culture* » a pour objectif la sensibilisation et la promotion dans le cadre de ses manifestations de tous les arts et la mise en valeur du patrimoine de la commune de Genouillé que promeut l'association « Les Amis de Genouillé », conformément à ses statuts et en l'espèce à des fins gracieuses, tout particulièrement à l'égard des habitants de la commune de Genouillé. Tous les dons apportés à l'association dans le cadre de ce 2^{ème} festival seront effectués conformément à la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ; ces dons participeront aux frais engagés pour la réussite de cette manifestation, et motiveront l'Association pour envisager une nouvelle édition.

II - EXPOSITION D'ŒUVRES D'ARTISTE

Article 1 – L'Association « Les Amis de Genouillé », organisatrice du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » organise au titre de ses animations artistiques, la première édition exposition d'œuvre des artistes professionnels et amateurs.

Article 2 – A cette fin, chaque exposant disposera pour accrocher ses œuvres, de deux grilles installées au cœur du bourg. L'association envisage l'installation de grilles à l'intérieur de l'église.

Article 3 – Date et lieu

L'exposition se déroule le 07 octobre au cœur du bourg de Genouillé à partir de 9h jusqu'à 16h, heure à laquelle toutes les œuvres devront être décrochées ou enlevées du support des grilles, par les soins de l'artiste, propriétaire des tableaux, carnets de peinture...

Article 4 – Inscription et réservation :

L'inscription est strictement réservée aux peintres professionnels et amateurs majeurs.

Le droit d'inscription est fixé à 5€ par participant. Dans le cas d'une inscription au concours de peinture, le montant dû pour les deux animations est alors fixé à 8€

L'inscription et le règlement par chèque, libellé à l'ordre de «L'Association Les Amis de Genouillé» doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Mairie de Genouillé

5, Route de Civray

86250 GENOUILLE

- Le dossier d'inscription est disponible par téléchargement sur le site www.genouille86.fr

L'inscription sera éventuellement possible selon les disponibilités d'accrochage sur des grilles non réservées, le jour de la manifestation de 9h00 à 11h moyennant le règlement de la somme fixée.

Aucun repas n'étant servi sur place, chaque exposant devra apporter son pique-nique.

Celui-ci pourra être pris en cas de pluie, dans la salle située sous la salle des fêtes à l'abri ; des tables et des chaises seront à disposition.

Article 5- Accueil :

Les artistes devront impérativement se présenter à l'accueil du comité d'organisation du festival, sous le chapiteau situé devant la salle des fêtes de La Mairie de Genouillé, route de Civray, le samedi matin à partir de 9h00.

Un accueil spécifique (accès, horaire...) peut être accordé (handicap et/ou impératifs de tous ordres) pour toute personne qui en fait la demande préalablement.

Chaque artiste participant se verra remettre à l'accueil, son badge avec le cordon de la couleur qui lui est destinée, le catalogue du festival comportant le programme de la journée ainsi qu'un plan du bourg de Genouillé.

Ce plan précisera:

- le ou les points d'eau, les toilettes, les poubelles, les parkings, la salle de fête ;**
- le numéro de téléphone du responsable de l'organisation du concours de peinture.**

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre bourg ne sera possible que pour déposer le matériel au lieu choisi.

Article 6- Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Tout exposant dans l'église de Genouillé et le public devront respecter l'absolue quiétude des lieux. Tout débordement éventuel constaté par le membre du comité d'organisation présent dans l'église donnera lieu à la décision de fermeture immédiate des portes de l'église par la Déléguée Générale du Festival, et sans recours possible à l'égard de cette décision. Les œuvres seront alors décrochées par les soins des membres du comité d'organisation et remise en mains propres à leurs propriétaires.

Article 7 - Nature des œuvres exposées

Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit. Toutes les formes d'art sont acceptées ; cependant, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

Article 8 – Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant la ou les œuvres exposées. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

Article 9 – Le public a un accès libre et gratuit à l'exposition des œuvres des artistes.

Article 10 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les œuvres éventuellement vendues devront rester exposées jusqu'à 16 h.

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres seront priés de communiquer préalablement leur N° de Siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs selon le modèle proposé en annexe à l'accueil du comité d'organisation.

Article 11 – Tous les participants à l'exposition de ses œuvres autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées exposées sur la voie publique, dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches ainsi que pour la promotion des prochaines éditions du festival.

Article 16 - L'inscription au concours et les réservations impliquent l'acceptation du présent règlement.

L'association « Les Amis de Genouillé » se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et de ses annexes en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Article 17 – Dons :

Ce 2^{ème} festival « *Les Champs de Culture* » a pour objectif la sensibilisation et la promotion dans le cadre de ses manifestation de tous les arts et la mise en valeur du patrimoine de la commune de Genouillé que promeut l'association « Les Amis de Genouillé », conformément à ses statuts et en l'espèce à des fins gracieuses, tout particulièrement à l'égard des habitants de la commune de Genouillé. Tous les dons apportés à l'association dans le cadre de ce 2ème festival seront effectués conformément à la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ; ces dons participeront aux frais engagés pour la réussite de cette manifestation, et motivera l'Association pour envisager une nouvelle édition.

III- LE PUBLIC

Article 1 : L'accueil du public est prévue à partir de 11 heures jusqu'à la clôture du festival soit 20heures.

Le visiteur pourra disposer du plan remis aux artistes peintres.

Le public a accès gratuitement à toutes les animations du festival prévues le 7 octobre 2023, à la présentation de l'œuvre forgée, à la remise des prix et au cocktail de clôture.

Toutefois, chaque visiteur ne pourra participer au cocktail que suivant son inscription enregistrée au préalable au plus tard le 1 octobre 2023, réservation adressée par mail ou par courrier à l'adresse :

2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Mairie de Genouillé

5, Route de Civray

86250 GENOUILLE

Contact.leschampsdeculture86@gmail.com

Il devra justifier de sa réservation, en retirant son ticket du Festival sous le chapiteau d'accueil du Festival.

Chaque visiteur pourra se porter acquéreur :

- du badge de festivalier pour le prix de 4€
- du catalogue officiel pour le prix de 6€
- du badge et du catalogue pour le prix de 8€
- tout badge supplémentaire 2€

L'Association s'engage, dans le cas d'épuisement des badges et des catalogues de ce 2^{ème} festival, à assurer leur envoi suivant réservation enregistrée et réglée à l'accueil du Festival.

IV L'ŒUVRE FORGÉE

L'Association « Les Copains de l'enclume »* ayant son siège à « L'Abbaye » sur la commune de CELLES-S/-BELLE (79), ferronniers d'art, et représentée par son président en exercice, Monsieur Roland ROBIN s'est engagée à créer dans le cadre du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* », organisé par l'association les Amis de Genouillé, sur un terrain situé dans le bourg de Genouillé, et appartenant au domaine privé de ladite commune, le 7 octobre, 2023, une œuvre d'art forgée, sur le thème « des Vendanges » Cette œuvre sera remise à Monsieur Le Maire de la commune de Genouillé lors de la Cérémonie de Clôture le même jour, à 18h.

Il a été convenu entre les deux associations les dispositions suivantes :

ART 1 : L'objet

L'association « Les Copains de l'Enclume » s'engage à créer sur la commune de Genouillé une œuvre forgée originale, le 7 octobre 2023, s'inspirant du thème du Festival « Les Vendanges ».

Les artistes ferronniers pourront pour les besoins de la cause, conceptualiser l'œuvre et commencer sa création préalablement à leur venue. Celle-ci ne devra présenter aucun caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

ART 2 : Le lieu

Les 7 artistes ferronniers disposeront pour la journée 7 octobre 2023, du terrain appartenant à la commune, cadastré à la section H01 sous le n°153, situé au cœur du bourg de Genouillé. Le choix du site a été préalablement validé par l'un des représentants des artistes ferronniers.

Ces derniers disposeront d'un point d'eau et d'un raccordement possible au réseau électrique.

Excepté le charbon nécessaire aux travaux de ferronnerie qui sera fourni par l'Association les Amis de Genouillé, les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires pour leur travail

Les artistes ferronniers pourront occuper tout le terrain pour créer l'œuvre et sous la partie du bâti couvert (notamment en cas de pluie) d'une part et pour le stationnement d'un camion, d'autre part.

Après déchargement, tous les autres véhicules devront être stationnés sur le parking réservé à leur intention. (Cf. plan joint).

En fin de journée, les ferronniers devront remettre en l'état les lieux.

ART 3 : Sécurité

Pour assurer la sécurité des lieux et des personnes, notamment pour éviter tout risque d'incendie, l'association les Amis de Genouillé mettra à disposition 3 extincteurs.

Par ailleurs, si cette animation doit être bien visible par le public, ce dernier ne doit en aucun cas avoir accès au lieu de création ; le terrain présente des caractéristiques qui isolent les ferronniers du domaine destiné au public; l'accès à la route sera fermé par une corde par les soins de l'association ou à défaut par les ferronniers.

Les associations en cause, « Les Amis de Genouillé » et l'Association « Les Copains d'Enclume » (qui devra justifier auprès de l'association organisatrice de la manifestation, d'une attestation d'assurance RC et d'une quittance pour l'exercice 2023), disposent chacune d'un contrat d'assurance et à ce titre d'une garantie responsabilité civile. Par ailleurs, le terrain supportant un bâti existant à l'état vétuste, appartient à la commune de Genouillé ; cette dernière met à disposition à titre gratuit les lieux pour les besoins de la création de l'œuvre. La commune de Genouillé dispose également d'un contrat d'assurance présentant les garanties d'usage en cas d'incendie tout particulièrement.

ART 4 : Les conditions financières

L'Association « Les Amis de Genouillé » s'engage :

- à régler, lors de la remise de l'œuvre à l'Association « Les Copains de L'Enclume », la somme de 300€ ; Cette œuvre restera la propriété de La Commune de Genouillé (86).
- à assurer le déjeuner et les boissons des 7 membres ferronniers présents le 7 octobre 2023 ;

Par ailleurs, chaque artiste ferronnier :

- est invité pour 2 personnes, à la cérémonie d'Ouverture du Festival et bien entendu aux animations et à la cérémonie de Clôture du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* », le 7 octobre 2023.
- recevra le catalogue officiel et le badge du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* ».

Aucun autre défraiement ou rétribution que celles stipulées précédemment n'est prévu dans le cadre de cette manifestation.

ART 5 : Le respect du règlement du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

L'association « Les Copains d'Enclume » et à ce titre tout particulièrement, les 7 artistes ferronniers, acceptent sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'ils participent à la création de l'œuvre. Ils s'engagent donc à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à leur activité.

Article 6 – Droit à l'image

Tous les participants au 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » public ou artistes « *créateur d'œuvres artistiques* » autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées exposées ou non sur la voie ou les lieux ouverts au public, dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches ainsi que pour la promotion des prochaines éditions du festival ou pour les besoins ultérieurs de l'association « Les Amis de Genouillé » ou de la commune de Genouillé.

Article 7 Modification du règlement :

L'association « Les Amis de Genouillé » se réserve le droit de modifier, sans recours possible à son encontre, tout ou partie du règlement et de ses annexes, voire même le maintien tout ou partie du programme des animations du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* », en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps ou lors des deux jours de la manifestation (contraintes climatologiques, sanitaires, sécurité...).

V-LES INSTANTS MUSICAUX

Les Trois groupes de musiciens cités dans le programme se sont engagés, chacun, à présenter une animation musicale à la date, heure et durée, tel que décrit dans le cadre du programme du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » organisé sur la commune de Genouillé (86), par l'association les Amis de Genouillé, exposé dans le présent règlement.

Cet engagement donnera lieu à la signature d'un contrat de prestation entre l'organisateur et le groupe de musicien chargé de produire un concert ou une animation musicale.

Il est rappelé ci-après les clauses contractuelles essentielles :

- Toutes les coordonnées juridiques du Groupe d'animation et de son représentant légal
- Nature de la prestation : Concert ou animations musicales.
- Date de la prestation
- Horaire de la prestation
- Heure de fin
- Le montant de la prestation
- L'heure d'arrivée pour l'installation
- Le ou les lieux de la prestation. En principe, ce sera suivant le cas, dans la Cour de La Salle des Fêtes ou dans le Pré Fontaine. En cas de conditions climatiques ne permettant pas la prestation musicale à l'extérieur et sous une tente protectrice pour les instruments de musique et le matériel de sonorisation, il est prévu les prestations musicales dans un lieu abrité.
- Les besoins électriques pour les branchements nécessaires à la sonorisation

- Les autres conditions matérielles
- La prestation s'effectuera avec la propre sonorisation du groupe
- Le paiement des droits d'auteur s'il y a lieu, seront payés par l'Association Les Amis de Genouillé. Le groupe aura pour obligation de communiquer la liste des œuvres à déclarer auprès de la SACEM à fin de règlement desdits droits, 15 jours suivant la signature du contrat de service. A défaut, ce seront les groupes qui régleront ces droits directement à la SACEM, sans recours possible à l'égard de l'association organisatrice.
- Le versement du cachet convenu au prestataire, pour solde de tout compte et autres frais impôts et taxes, aura lieu le jour de la manifestation.

L'association « Les Amis de Genouillé » organisatrice de la manifestation, justifie d'une attestation d'assurance RC et des autres garanties spécifiques à ce type d'organisation, d'une part, et d'une attestation des garanties pour l'exercice 2023 d'autre part.

Toutefois, chaque groupe de musiciens devra justifier avant la prestation, d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile du groupe et des biens appartenant solidairement au groupe, ou à titre personnel de chaque musiciens, concernant notamment le vol, la dégradation d'instrument de musique, et de matériel (sonorisation, vêtements, sacs personnels... liste non limitative).

Par ailleurs, chaque artiste musicien :

- est invité pour 2 personnes, à la cérémonie d'Ouverture du Festival et bien entendu aux animations et à la cérémonie de Clôture du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* », le 7 octobre 2023 ;
- recevra le catalogue officiel et le badge du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* ».

Aucun autre défraiement ou rétribution que celles stipulées précédemment n'est prévu dans le cadre de cette manifestation.

Le respect du règlement du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Chaque groupe de musiciens et plus généralement chaque artiste musicien accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il participe à la prestation musicale.

Il s'engage donc à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à leur activité.

Rappel - Droit à l'image

Tous les participants au 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* » public ou artistes « *créateur d'œuvres artistiques* » « *musiciens* » autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres enregistrées, présentées, exposées, ou non exposées, sur la voie ou les lieux ouverts au public, dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches ainsi que pour la promotion des prochaines éditions du festival ou pour les besoins ultérieurs de l'association « Les Amis de Genouillé » ou de la commune de Genouillé.

Modification du règlement :

L'association « Les Amis de Genouillé » se réserve le droit de modifier, sans recours possible à son encontre, tout ou partie du règlement et de ses annexes, voire même le maintien tout ou partie du programme des animations du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* », en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps ou lors des deux jours de la manifestation (contraintes climatologiques, sanitaires, sécurité...).

L'Association Les Amis de Genouillé

La Déléguée Générale

Le Président

Du 2^{ème} Festival « *Les Champs de Culture* »

Elisabeth BONNIN

Thomas LAFFILAY